



COLLECTIF CONTRE LES CAISSES DE CONGES DU BTP

16 bis, rue Bernard Palissy – 17700 SURGERES

Tél. : 07 50 21 20 17 – Email : contact@4c-btp.org - www.4c-btp.org

Monsieur le Président François ASSELIN
Confédération des Petites et
Moyennes Entreprises
10 Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX

Surgères, le 5 juillet 2019

RAR n° 1A 118 481 6589 9

Rappel de nos courriers des 16 juin, 6 septembre, 18 novembre 2018 et 25 janvier 2019

Objet : La fin de l'affiliation obligatoire des employeurs du BTP à une caisse de congés est une nécessité

Pour information : Monsieur le Président de la République

Monsieur le Président,

Voici la teneur des courriers qui vous ont été adressés en termes semblables et pour lesquels vous n'avez toujours pas répondu à ce jour :

Notre Collectif d'employeurs du BTP demande la fin de l'affiliation obligatoire à une caisse de congés régie par les décrets D.3141-12 et suivants du Code du travail ***au motif qu'il s'agit d'une violation de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux.***

Cette obligation prive les PME de leur trésorerie. Cela représente, comme vous le savez, environ 4.700 euros par salarié versés un an à l'avance à une caisse de congés, association de droit privé. ***Les 215.000 employeurs sont concernés par les 6,7 milliards qui manquent en moyenne et en permanence sur le compte en banque de leur entreprise.*** C'est une des raisons pour laquelle les décrets précités sont à réformer. Ainsi, une entreprise de 10 salariés ***verrait revenir la somme de 47.000 euros immédiatement et définitivement dans sa trésorerie*** dès qu'elle ferait usage du droit commun.

Et fait le plus surprenant, c'est que pour un salarié à 10,50 euros de l'heure et à 35 heures par semaine, ***le surcoût annuel est de 1.100 euros*** hors charges de fractionnement et/ou d'ancienneté. Pour un salarié à 2.000 euros brut, ***le surcoût est de 870 euros***, toujours selon le calcul effectué par un expert-comptable et commissaire aux comptes. Or, selon le référé de la Cour des comptes, les 200 millions de droits au congé non versés chaque année servent à combler le déficit de ces caisses. Auriez-vous une explication à nous communiquer sur cette incohérence comptable alors que la collecte des cotisations congés sur 1,4 million de salariés avec un surcoût de 800 euros (hypothèse basse), devrait induire un excédent de trésorerie de plus ***de 1,1 milliard d'euros ?*** A quel usage est affectée cette somme considérable ?

Afin de compléter notre propos, vous trouverez ci-après le lien avec diverses pièces dont le courrier du 20 décembre 2017 adressé à FO-FG Construction qui est resté sans réponse.

Nous vous demandons, dans le cadre de la défense des intérêts des PME, soit de justifier la nécessité de cette obligation, soit de vous emparer du dossier afin de convaincre les fédérations du BTP, membres de droit des caisses de congés, ainsi que le gouvernement de modifier la réglementation dans le sens de l'adhésion facultative des employeurs du BTP à ce système. Le droit commun convient pour gérer les congés des salariés et ce dans toutes les branches d'activité comme c'est le cas pour 94 % de l'économie privée. Le ministre concerné appliquera ce qui lui sera demandé autant par la Fédération Française du Bâtiment que par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, cette seconde organisation professionnelle dont vous avez la gouvernance.

En effet, le respect des droits fondamentaux ne se marchande pas. Par ailleurs, nous ne sommes pas sans savoir que vous êtes vous-même chef d'entreprise de bâtiment à Thouars. Mais aussi censeur à BTP Banque dont une part importante des ressources proviennent de ces caisses de congés aussi inutiles que nuisibles.

Il va falloir nous démontrer si votre mission de président de la CPME consiste à défendre vos collègues du BTP ou à donner votre aval à une association de droit privé, gouvernée sans partage par les fédérations du BTP et principalement par la FFB, qui confisque leur trésorerie et, jusqu'à preuve du contraire, bien au-delà du coût du congé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

François MAILLOT, Secrétaire

Courrier du 4C-BTP adressé au Secrétaire général de FO FG Construction du 5 décembre 2017

http://www.4c-btp.org/IMG/pdf/SG_FGFO_Construction_2017-12.pdf

Consultation juridique délivrée par Corpus Consultants du 19 avril 2017

http://www.4c-btp.org/download/Consultation-CC_DEF.pdf

Le coût de la caisse de congés d'un salarié dont le salaire fait l'objet d'exonérations fiscales partielles présenté par sommation simple auprès de l'Union des Caisses de France à Paris de 2012

http://www.4c-btp.org/download/2012_06_Sommation_UCF.pdf

Le coût de la caisse de congés pour un chef d'équipe recevant un salaire brut de 2.000 euros

http://www.4c-btp.org/IMG/pdf/Attestation_Comparatif_2017.pdf

Référé de la Cour des comptes sur le réseau des caisses de congés de 2016 :

http://www.4c-btp.org/download/2016_refere-de-la-cour-des-comptes.pdf

La gouvernance de BTP Banque :

<https://www.btp-banque.fr/La-gouvernance-de-BTP-Banque>